

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 décembre 2013

PRESENTS : MM. Alain Lescoules, Jacques Dussutour, Jean-Claude Le Borgne, Jacques Pérès, Jean-Bernard Carrère, Henri Castagné, Michel Gangnet, Mmes Marie-Cécile Pontières, Séverine Lauberton,

EXCUSES : M. Jean-Louis Bareilles et Mmes Catti Houle, Elisabeth Pourtet
M. Bernard Dhoudain (procuration à Monsieur Henri Castagné)
M. Jean-Daniel Haurine (procuration à Monsieur Jacques Pérès)

Secrétaire de séance : Jean-Bernard Carrère

Monsieur le maire remercie les personnes présentes d'avoir bien voulu se rendre disponibles pendant cette période de fêtes.

Comme il n'y a pas d'observation sur le compte rendu précédent, on passe directement à l'ordre du jour.

1) Dispositions budgétaires

Monsieur le maire explique que pour respecter la démocratie, le budget ne sera pas voté avant les élections municipales de mars.

1.1- Dépenses d'investissement à inscrire avant le vote du budget

Il convient cependant, mais cela avait été fait déjà l'an passé, de prendre des dispositions en investissement pour permettre certaines dépenses engagées et indispensables, en plus des restes à reporter.

La seule contrainte est que ces sommes devront impérativement être inscrites ensuite au BP 2014.

Les propositions ne concernent que certains articles, et dans la limite de 25% des inscriptions au BP 2013 : ainsi l'achat de logiciels Windows 8.1 Pro pour la Mairie pour la poursuite des actes dématérialisés avec la Trésorerie, l'achat d'outillage, les travaux de voirie après la crue, et le paiement des honoraires à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Place de l'église ».

1.2- Restes à réaliser et restes à recouvrer

Cette délibération est reportée à fin janvier (date ultime) car les services de la Mairie espèrent pouvoir disposer à cette date de nouveaux éléments concernant la crue : arrêtés de subvention de l'Etat, de la région, de l'Agence Adour Garonne, et indemnisation des assurances. L'arrêt des restes à réaliser et restes à recouvrer a en effet une incidence sur la présentation du compte administratif.

1.3- Contributions aux organismes de regroupement

La Trésorerie demande la signature de conventions avec les organismes de regroupement compte tenu des montants versés par la commune pour le fonctionnement de ces établissements. Cela suppose préalablement le vote du budget.

Or pour 3 de ces structures : l'Office de Tourisme, la Maison de la Vallée et le Sivom de l'Ardiden, la commune verse ces participations mois par mois pour lisser ses dépenses en fonction de ses recettes (encaissement du produit des contributions directes mois par mois).

Le maire propose donc, dans l'attente du vote du budget et en se basant sur les montants de 2013 de verser 25 000 € à l'Office de Tourisme, 117 251 € à l'Ardiden, et 20 000 € à la Maison de la Vallée.

1.4- Subventions de fonctionnement aux associations

Dans le même ordre d'idée, par anticipation sur le vote du BP 2014, il est proposé de verser des acomptes à certaines associations pour leur permettre de faire face à leurs besoins de trésorerie avant le vote du BP 2014.

Association Comité des Fêtes :

3 000 €

| | |
|-----------------------|---------|
| Radio Fréquence Luz : | 4 000 € |
| J-Club : | 3 000 € |
| La Pourrière : | 1 300 € |

pour l'organisation du carnaval qui portera cette année sur la réserve étoilée (étoiles, lucioles, comètes...).

2) Ressources humaines

2.1- Création de 2 postes d'agent de stationnement

Le maire propose au conseil municipal d'embaucher toujours dans le cadre des conséquences de la crue de juin 2 personnes pour organiser le stationnement autour de la place du 8 mai.

Il s'agit de contrats de 6 mois pris en charge à 90% sur 35 h s'ils sont conclus avant le 31/12/2013.

Le conseil municipal donne son accord.

Après la fermeture de la station de ski, ces personnes seront employées dans les services techniques pour poursuivre le travail de remise en état de la ville.

2.2- Prolongation d'un contrat dans le cadre des emplois aidés suite à la crue

Monsieur le maire propose de prolonger de 1 an un contrat aidé qui s'achève le 26/02/2014 établi sur la base de 35h.

Cette fois-ci l'aide de l'Etat sera de 70% de 20h.

Cette personne affectée à l'élagage fera partie à compter d'avril de l'équipe des saisonniers dont le nombre restera identique à l'an passé.

2.3- Avenant à la convention d'adhésion au pôle retraite du centre de gestion

Compte tenu des départs à la retraite prévus en 2014, et de l'intérêt de ce service monsieur le maire propose d'accepter un avenant d'un an pour l'adhésion à ce service retraite.

3) Protection Juridique de la commune en cas de différend ou litige avec un tiers

La DAS était l'assureur de la commune jusqu'à la fin 2013.

Estimant la fréquence de recours de la commune trop importante au regard de la cotisation payée, l'assureur a relevé ses tarifs à compter de 2014 et proposé un contrat de 6 000 € / an.

La commune a donc résilié le contrat à titre conservatoire et propose de souscrire un nouveau contrat auprès de CFDP Assurances SA pour 2 911,60 € TTC, options comprises.

Le conseil municipal donne son accord.

4) Questions diverses

4.1- Voyages scolaires

Le lycée d'Argelès-Gazost sollicite comme chaque année la commune de Luz pour participer au financement de 2 voyages scolaires :

- Voyage à Paris pour la classe de 1ère L, 2 élèves domiciliés à Luz sont concernés.

Le conseil municipal décide d'attribuer une aide de 45 € par élève.

- Voyage à Huesca pour la seconde bachibac. Une élève domiciliée à Luz est concernée.

Le conseil municipal décide d'attribuer une aide de 45 €.

4.2- Aide pour la pratique de ski

Les communes membres du Sivom de l'Ardiden ont toujours, depuis la création de la station, favorisé l'initiation au ski pour les enfants dans un but social mais aussi de vulgarisation de cette pratique sportive qui permet l'accès à certains métiers dans la vallée.

Le CCAS de la commune a décidé cette année encore de s'inscrire dans cette démarche et de prévoir dans son budget une dépense correspondant à l'achat des forfaits ski pour les jeunes de moins de 18 ans dont les parents résident à l'année à Luz et de demander à la commune une subvention correspondant à cette dépense, soit 13 970 €.

Le conseil municipal donne son accord. Cette subvention sera inscrite au BP 2014.

4.3- Cession gratuite à la commune de la parcelle n°136

Monsieur le maire indique que le propriétaire de la rue interne au lotissement cadastrée n°136 qui débouche sur la route de Villenave, souhaite la céder gratuitement à la commune moyennant l'entretien et le déneigement de cette voie qui deviendra communale.

Considérant le bon état de la voie, le conseil municipal décide d'accepter ce don et d'intégrer cette voie dans la voirie communale.

Le conseil municipal décide de confier la rédaction de l'acte à Maitre Roca, notaire à Argelès-Gazost. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.